

Date d'affichage : 31/10/2024

**COMMISSION JURIDIQUE
RÉUNION DU 30/10/2024**

Présents : MM D. HARY, C. FOURNIER, F. PLAYE, J. VARLET et P. LEMAITRE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de HEURINGHEM JS lu et commenté.

Courrier de LONGUENESSE FUTSAL déclarant le retrait de ses équipes U18, U15 et U13 des compétitions. Amende 90€.

Journées des 12- 13/10/2024 :

SD2A-28633328 COULOGNE B - TOURNEHEM. Réserves de TOURNEHEM sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de COULOGNE, pour le motif suivant : des joueurs du club de COULOGNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : COULOGNE B 6 – TOURNEHEM 0. Amende 30€ à TOURNEHEM

SD3E-28634784 BOULOGNE CONTI – WIMILLE B. 1^{er} forfait de WIMILLE B. Homologué : BOULOGNE CONTI 3 – WIMILLE B 0 par forfait. Amende 25€ à WIMILLE. Match retour le 11/05/2025 à BOULOGNE CONTI.

SD4E-28645659 WIMEREUX C – VERTON B. Participation à la rencontre d'un joueur de WIMEREUX C suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 04/11/24. Homologué : WIMEREUX C 0-VERTON B 5 par pénalité. Amende 100€ à WIMEREUX C.

SD5B-28635692 HEURINGHEM – QUIESTEDE C. Participation dans l'équipe d'HEURINGHEM JS d'un licencié suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 04/11/2024. Homologué HEURINGHEM JS 0 – QUIESTEDE C 3 par pénalité. Amende 100€ à HEURINGHEM JS.

SENà8A-29261030 MONTREUIL SUR MER D – COULOMBY B. 1^{er} forfait de COULOMBY B. Homologué : MONTREUIL SUR MER D 3 - COULOMBY B 0 par forfait. Amende 22€ à COULOMBY. Match retour le 06/04/2025 à MONTREUIL SUR MER.

SENà8A-29261032 COLEMBERT C – WIMILLE C. Suite au forfait de son équipe B en SD3E, 3^{ème} forfait de WIMILLE C, ce qui entraîne son forfait général. Homologué : COLEMBERT C 3 – WIMILLE C 0 par forfait. Amende 50€ à WIMILLE.

U 13 NORD D 4 E 28900620 RECQUES S/HEM B – NORTKERQUE AS C. 3^{ème} forfait de NORTKERQUE AS C. Homologué : RECQUES S/HEM B 3 - NORTKERQUE AS C 0 par forfait. Amende minorée 12€ à NORTKERQUE AS

U 13 OUEST D2 B 28901794 Homologué : GRP.LITTORAL 0 - LE PORTEL ST B 8

U 13 SUD D 3 B 28901179 BEZINGHEM AS – CAMIERS AL. 1^{er} forfait de CAMIERS AL. Homologué : BEZINGHEM AS 3 - CAMIERS AL 0 par forfait. Amende 12€ à CAMIERS AL.

U 12 NORD D 2 A 28900659 OYE PLAGES - PAYS DE ST OMER US. 1^{er} forfait de OYE PLAGES ES. Homologué : OYE PLAGES ES 0 - PAYS DE ST OMER US 3 par forfait. Amende minorée 6€ à OYE PLAGES ES.

U 11 NORD D 1 A 28924253 ARQUES ES – DESVRES JS. 1^{er} forfait de DESVRES JS. Homologué : ARQUES ES 3 - DESVRES JS 0 par forfait. Amende 12€ à DESVRES JS.

U 11 NORD D 3 E 28908140 CAL.CATENA – CALAIS RC F. 1^{er} forfait de CALAIS RC F. Homologué : CAL.CATENA 3 - CALAIS RC F 0 par forfait. Amende 12€ à CALAIS RC.

U 11 OUEST D 1 A 28908863 VERTON FC – LE TOUQUET AC. 1^{er} forfait de LE TOUQUET AC. Homologué : VERTON FC 3 - LE TOUQUET AC 0 par forfait. Amende 12€ à LE TOUQUET AC.

U 11 OUEST D 3 F 28925545 Homologué : GRP.LITTORAL C 6 - BOUL ESL B 1.

U 11 OUEST D 3 F 28925550 GRP.TERRE D'OPALE B – GRP.LITTORAL C. 1^{er} forfait de GRP. LITTORAL C. Homologué : GRP. TERRE D'OPALE B 3 - GRP.LITTORAL C 0 par forfait. Amende 12€ à GRP.LITTORAL.

U 11 SUD D 3 C 28908676 BEAURAINVILLE ES – VERCHOCQ US. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de BEAURAINVILLE ES. Homologué : BEAURAINVILLE ES 0 - VERCHOCQ US 3 par pénalité. Amende 20€ à BEAURAINVILLE ES.

Journées des 19-20/10/2024 :

SD3D-28710950 ATTIN B – RANG DU FLIERS. Dossier mis en attente de la commission de discipline.

SD7F-28638934 MAMETZ C/ LYS AA FC E. 1^{er} forfait de LYS AA FC E. Homologué : MAMETZ C 3- LYS AA FC E 0 par forfait. Amende 22€ à LYS AA FC. Match retour le 06/04/2025 à MAMETZ.

U 19 D 2 A 28785774 MAMETZ ES – BEAURAINVILLE ES. 1^{er} forfait de MAMETZ ES. Homologué : MAMETZ ES 0 - BEAURAINVILLE ES 3 par forfait. Amende 15€ à MAMETZ ES.

U 16 D 1 A 28818496 LUMBRES O – BLEROT PLAGE US. Réserves de BLEROT PLAGE US sur la qualification et/ou la participation des joueurs Thomas HENON, Baptiste DUCROCQ, Baptiste MASIOL, Oskar BREBION, Maxime GORET et Gabin DELIANNE du club de O. LUMBROIS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification des licences, seul 1 joueur est dans ce cas. Homologué : LUMBRES O 9 - BLEROT PLAGE US 1. Droits non remboursés à BLEROT PLAGE US.

U 15 D 2 B 28818870 ST LEONARD ES – MONTREUIL US B. Inscription sur la feuille de match d'un non licencié de MONTREUIL US B. Homologué : ST LEONARD ES 3 - MONTREUIL US B 0 par pénalité. Amende 450€ à MONTREUIL US.

U 15 D 2 B 28841206 VERTON FC – OUTREAU AS. 1^{er} forfait de VERTON FC. Homologué : VERTON FC 0 - OUTREAU AS 3 par forfait. Amende 15€ à VERTON FC.

U 15 D 3 B 28819113 GRP.LE PORTEL JS – BOULOGNE ES L. Non utilisation de la tablette par le club de GRP.LE PORTEL JS (Action de paramétrage non réalisée de la part de GRP.LE PORTEL JS). Homologué : GRP.LE PORTEL JS 0 - BOULOGNE ESL 3 par pénalité. Amende 80€ à GRP.LE PORTEL JS.

U 15 A 8 A 28819554 LE TOUQUET AC B – OSTROHOVE RC. 1^{er} forfait de LE TOUQUET AC B. Homologué : LE TOUQUET AC B 0 - OSTROHOVE RC 3 par forfait. Amende 15€ à LE TOUQUET AC.

U 13 NORD D 4 E 28900621 NORTKERQUE AS C – CAMPAGNE GUINES. 4^{ème} forfait de NORTKERQUE AS C, ce qui entraîne son forfait général. Homologué : NORTKERQUE AS C 0 - CAMPAGNE GUINES 3 par forfait. Amende minorée 14€ à NORTKERQUE AS.

U 13 OUEST D 3 C 28901838 OUTREAU AS B – NEUFCHATEL E B. 1^{er} forfait de OUTREAU AS B et 1^{er} forfait de NEUFCHATEL E B. Homologué : OUTREAU AS B 0 - NEUFCHATEL E B 0 par forfait aux deux équipes. Amende 12€ à OUTREAU AS et NEUFCHATEL E.

U 11 NORD D 2 B 28908064 COULOGNE ESC – GRP.OPALE FOOT. 1^{er} forfait de GRP.OPALE FOOT. Homologué : COULOGNE ESC 3 - GRP.OPALE FOOT 0 par forfait. Amende 12€ à GRP.OPALE FOOT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PLAYE